

**COMMUNE DE CAMPUAC****EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 16 AVRIL 2026**

Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 11  
Vote : Pour 11 contre 0  
Nombre de suffrages exprimés : 11  
Date de la convocation 11/04/2026

**L'an deux mille vingt-six, le seize avril, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Mme Adeline VERNHES, Maire.**

**Présents :** Adeline VERNHES, Angèle ORTIZ, Guillaume DELBOUIS, Vanessa GROS, Jacques ABRIEUX, Nicolas CALMELS, Manon MARRAGOU, PASTOR Philippe, NOLORGUES Marie et THIROUX Xavier

**Représenté :** PRADALIER Mathieu (pouvoir donné à Guillaume DELBOUIS)

**Excusé :** Xavier THIROUX

Manon MARRAGOU est nommée secrétaire de séance.

**Objet :** Désignation du membre de la CLECT

Madame le Maire précise que par délibération n°2026-04-15-D099 en date du 15 avril 2026, le conseil de la Communauté de Communes a arrêté la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. -(CLECT). A ce titre, chaque Conseil Municipal doit disposer d'un représentant. Il précise également que les membres de la CLECT doivent nécessairement être des Conseillers Municipaux, désignés par leur Conseil Municipal.

En effet, l'article L. 2121-33 du CGCT prévoit que : « Le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou des délégués pour siéger au sein des organismes extérieurs ».

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Considérant que la CLECT est composée de membres des Conseils Municipaux des Communes concernées ;

Considérant qu'il est procédé au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de précéder à une nomination ou à une présentation.

Considérant que le conseil municipal, peut décider, l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

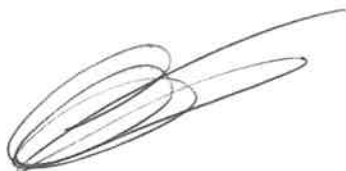
Le Conseil municipal de la commune de CAMPUAC, à l'unanimité :

- DESIGNER Mme Adeline VERNHES pour représenter la Commune de CAMPUAC à la CLECT de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère ;
- MANDATER Mme Adeline VERNHES pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Pour extrait conforme

Manon MARRAGOU  
Secrétaire de séance



Adeline VERNHES

Le Maire :